



Commune de Griselles

12, rue de la Mairie
45210

Tél. : 02.38.96.60.10

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-78

Règlementation temporaire de stationnement et de circulation

Cérémonie du 11 novembre 2025

Le Maire de Griselles,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-25 à R411-28,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8 -ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Considérant que dans le cadre de la cérémonie du 14 juillet 2025, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement et de prendre toutes les mesures de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 :

Autorisation de voirie :

A l'occasion de la cérémonie **le 11 novembre 2025, de 9h15 à 10h30, le stationnement et la circulation seront interdits** rue de la Cléry à partir du n° 8, Place de Verdun, rue de la Mairie à partir du n° 6 jusqu'au croisement avec la route du Pont du Gril sur la départementale 315, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Circulation automobile :

Des déviations seront mises en place :

- direction les Chassins
- direction la départementale 32.

Article 3 :

Signalisation :

Une signalétique provisoire sera mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment le livre 1-8^{ème} partie (signalisation temporaire).

Article 4 :

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules destinés à remplir une mission de service public ainsi qu'aux véhicules de l'organisation

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le panneau d'affichage numérique de la commune.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Griselles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ferrières en Gâtinais,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,
- Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Griselles, le 16 octobre 2025

Le Maire
Claude MADEC-CLEÏ





